

# 17 – Approbation de la convention d’occupation de locaux et d’espaces au profit de l’association Arc-en-Ciel au sein de la Ville de Maisons-Alfort

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention d’occupation d’un local au profit de l’association Arc-en-Ciel au sein de l’école élémentaire Parmentier,

Vu le rapport de présentation,

Vu l’avis de la Commission Administration Générale – Finances du 18 mars 2025,

Considérant que la Commune de Maisons-Alfort Alfort a noué un partenariat de longue date avec l’association Arc-en-Ciel affiliée à l’Office Municipal de la Culture qui objet de réunir les personnes intéressées par le modélisme, de promouvoir et de faire connaître auprès du grand public cette activité et ses dimensions culturelles, sociales, éducatives et sportives,

Considérant qu’afin de pouvoir réaliser ses activités, l’association s’est vu octroyer un titre pour occuper un local au sein de l’école élémentaire Parmentier et un espace au sein du Parc Lafontaine,

Compte tenu du partenariat réussi entre cette association et la Ville, elle a décidé de lui renouveler son autorisation d’occupation par voie de convention,

Considérant que cette occupation est consentie à titre gratuit car l’association est créée à but non lucratif et concoure à la satisfaction d’un intérêt général,

Considérant qu’il convient d’approuver et d’autoriser Madame le Maire à signer cette convention,

## Délibère

### Article 1

Approuve la convention d’occupation de locaux et d’espaces au profit de l’association Arc-en-Ciel au sein de l’école élémentaire Parmentier et au sein du Parc Lafontaine pour une durée fixée à l’article 4.

### Article 2

Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s’y rapportant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

**Délibération affichée le : 26/03/2025**

**Délibération adoptée par :**

**45 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT  
-----  
EXTRAIT  
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 mars 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. REMINIAC, SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE,  
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,  
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE,  
MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF,  
TENDIL, Mme LEYDIER, M. SIMEONI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ,  
BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux***Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER  
Mme PHILIPONET, ayant donné mandat à M. MARIA  
M. BALLERINI, ayant donné mandat à Mme PEREZ  
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°3  
Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.